

SEANCE DU MERCREDI 26 NOVEMBRE 2025
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en
exercice :
48

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six du mois de novembre le Conseil de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni à la salle des fêtes 71470 Sainte-Croix-en-Bresse sous la présidence de Monsieur Anthony VADOT.

Présents à la séance :
38 + 6 pouvoirs

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Christine LOUROT, M. MARTINET Sébastien (suppléant), M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Date de la convocation :
17 novembre 2025

Étaient excusés : M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Fabienne BUISSON, Mme Françoise JAILLET pouvoir donné à M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie DECUIGNIERES pouvoir donné à M. Christian CLERC, M. Stéphane BALTES représenté par son suppléant M. Sébastien MARTINET, Mme Patricia TISSERAND pouvoir donné à M. Robert CHASSERY, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Éric BERNARD pouvoir donné à M. Anthony VADOT.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY

7.1 Décisions budgétaires

C2025-156 Finances - Autorisation d'engager et de mandater les dépenses annuelles avant le vote du budget primitif

Monsieur le Président rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement annuelles (hors autorisations de programme) dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets n-1.

Ainsi jusqu'à l'adoption du budget 2026 et afin de favoriser la continuité du service public, il est proposé de faire application de cet article pour les budgets suivants et à hauteur de :

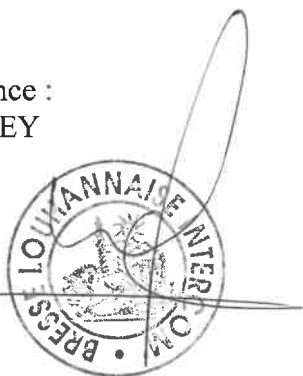
Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Autorisation avant vote du budget primitif 2026
Budget principal	16	Emprunts et dettes assimilées (c/165 dépôts et cautionnement reçus)	1 000 €
	20	Immobilisations incorporelles	30 000 €
	21	Immobilisations corporelles	150 000 €
	23	Immobilisations en cours	400 000 €
Budget annexe Adduction Eau Potable	20	Immobilisations incorporelles	15 000 €
	21	Immobilisations corporelles	23 000 €
	23	Immobilisations en cours	130 000 €
Budget annexe Gestion des Equipements Touristiques	21	Immobilisations corporelles	10 000 €
Budget annexe Assainissement	20	Immobilisations incorporelles	50 000 €
	21	Immobilisations corporelles	90 000 €
	23	Immobilisations en cours	300 000 €

Le Conseil ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, en application de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à engager, liquider et mandater les dépenses annuelles d'investissement telles que détaillées ci-dessus, avant le vote des budgets primitifs 2026 concernés.

DIT que les crédits détaillés ci-dessus seront inscrits aux budgets 2026 concernés lors de leur adoption.

Secrétaire de séance :
 Mickaël CHEVREY



Date 01/12/2025

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
 Et ont signé les membres présents
 Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
 Bresse Louhannaise Intercom'
 Date 01/12/2025